



Convention relative aux droits des personnes handicapées

Distr. générale
4 mars 2014
Français
Original: anglais

Comité des droits des personnes handicapées

Neuvième session

Compte rendu analytique de la 94^e séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le lundi 15 avril 2013, à 10 heures

Président(e): M. Mc Callum

puis: M^{me} Lee (Chef du Groupe des catégories cibles, Haut-Commissariat des Nations Unies
aux droits de l'homme)

puis: M^{me} Cisternas Reyes

Sommaire

Ouverture de la session

Déclaration liminaire de la Représentante du Haut-Commissariat des Nations Unies
aux droits de l'homme

Déclaration solennelle des membres nouvellement élus du Comité

Élection du Président et du Bureau

Adoption de l'ordre du jour

Questions d'organisation

Présentation de rapports par les États parties conformément à l'article 35 de la
Convention

Coopération avec les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les
organisations de personnes handicapées et d'autres organes compétents

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.13-42780 (EXT)



* 1 3 4 2 7 8 0 *

Merci de recycler



La séance est ouverte à 10 h 10.

Ouverture de la session

1. **Le Président** déclare ouverte la neuvième session du Comité des droits des personnes handicapées.

Déclaration liminaire de la Représentante du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

2. **M^{me} Lee** (Chef du Groupe des catégories cibles, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)) félicite les nouveaux membres et les membres récemment réélus du Comité.
3. Elle dit que, depuis la dernière session du Comité, le nombre d'États parties a continué d'augmenter: 11 États supplémentaires ont ratifié la Convention et 4 nouveaux États ont ratifié le Protocole facultatif, ce qui porte respectivement à 130 et à 76 le nombre total d'États parties aux deux instruments. Pour que davantage de rapports puissent être examinés à chaque session, le Comité a demandé à l'Assemblée générale, et obtenu de celle-ci, l'autorisation de tenir, à partir de 2014, deux réunions annuelles du Groupe de travail de présession, d'une durée d'une semaine chacune, et d'ajouter deux semaines de réunion supplémentaires à ses sessions ordinaires chaque année.
4. M^{me} Lee note avec satisfaction que le Comité a adopté une déclaration par laquelle il appuie plusieurs des recommandations formulées par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme dans son rapport sur le renforcement des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (A/66/860), et qu'il a chargé deux de ses membres de poursuivre l'examen des recommandations, de rédiger les conclusions du Comité concernant celles-ci et d'informer deux fois par an la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme des progrès réalisés. Le Comité a également adopté les Principes directeurs relatifs à l'indépendance et à l'impartialité des membres des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (A/67/222) et a été l'un des premiers comités à incorporer ces principes directeurs dans son règlement intérieur.
5. Un calendrier a été fixé pour la conclusion du processus intergouvernemental de l'Assemblée générale visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif des organes conventionnels chargés des droits de l'homme. Les cofacilitateurs espèrent achever le processus en mai 2013 en présentant une résolution concertée et, dans le cadre de leur action de consultation des membres des organes conventionnels, se réuniront avec les membres du Comité le dernier jour de la session actuelle. Le processus de renforcement des organes conventionnels entre dans une phase décisive et les États négocient le soutien qu'ils sont disposés à apporter auxdits organes.
6. Les préparatifs de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées, qui se tiendra à New York le 23 septembre 2013, se poursuivent.
7. Dans le dernier rapport qu'il a présenté au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/22/53), le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a formulé un certain nombre de conclusions importantes, notamment qu'il ne saurait y avoir de justification thérapeutique du recours à l'isolement ni de l'utilisation prolongée de moyens de contention pour les personnes handicapées dans les établissements psychiatriques, et que la privation de liberté pour raison de maladie mentale était injustifiée si elle était fondée sur la discrimination ou le préjugé à l'encontre des personnes handicapées. En décembre 2012, l'Assemblée générale a autorisé le Groupe

intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus à poursuivre son travail de révision des règles pour que les besoins des détenus handicapés soient dûment pris en compte.

8. En ce qui concerne les questions touchant les femmes handicapées, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 67/144 adoptée en décembre 2012, accueilli avec satisfaction le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et conséquences (A/67/227), dans lequel la question de la violence à l'égard des femmes handicapées est abordée. Dans son rapport, la Rapporteuse spéciale recommande que la possibilité soit donnée aux femmes handicapées de participer pleinement aux forums où sont examinés les thèmes liés à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des sexes, et que les aménagements nécessaires leur permettant de le faire soient mis en place. Pour sa part, la Commission de la condition de la femme a, à sa cinquante-septième session, recommandé aux États membres de s'attaquer aux causes structurelles et sous-jacentes et aux facteurs de risque, de façon à prévenir la violence dans les établissements de santé, notamment les actes médicaux forcés, pratiqués sans le consentement éclairé de l'intéressée, tels que la stérilisation forcée, l'avortement forcé et l'utilisation forcée de contraceptifs.

9. Entre autres faits nouveaux concernant les droits des personnes handicapées, il convient de mentionner le débat annuel sur les droits des personnes handicapées, tenu par le Conseil des droits de l'homme en mars 2013, à sa vingt-deuxième session, qui a porté sur le droit au travail et l'emploi des personnes handicapées. En prévision du prochain débat, qui doit avoir lieu à sa vingt-cinquième session en mars 2014, le Conseil a demandé au Haut-Commissariat de réaliser une étude sur le droit des personnes handicapées à l'éducation et de la publier sur le site Web du HCDH avant la session.

10. Le 18 décembre 2012, l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), réunie en session extraordinaire, a pris la décision historique de convoquer une conférence diplomatique en 2013 en vue de conclure les négociations relatives à un traité permettant d'améliorer l'accès des nombreux déficients visuels et des nombreuses personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres protégées par le droit d'auteur à travers le monde.

11. Enfin, conformément à une résolution adoptée par l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones en 2012, une étude sur la situation des personnes handicapées autochtones et notamment sur leurs difficultés à exercer pleinement leurs droits fondamentaux et avoir part au développement (E/C.19/2013/6) a été réalisée. Ses auteurs ont recommandé que les États fassent figurer des informations sur les droits des autochtones handicapés dans les rapports qu'ils présentent au Comité et que le Comité envisage de faire des recommandations aux États sur la situation des autochtones handicapés.

Déclaration solennelle des membres nouvellement élus du Comité

12. **Le Président** invite les cinq nouveaux membres du Comité dont le mandat a commencé le 1^{er} janvier 2013 à faire la déclaration solennelle prévue à l'article 14 du Règlement intérieur du Comité.

13. **M. Babu, M. Buntan, M. Lovász, M^{me} Mulligan et M^{me} Pavey** font la déclaration solennelle suivante: «Je déclare solennellement que j'exercerai mes devoirs et attributions de membre du Comité des droits des personnes handicapées en tout honneur et dévouement, en pleine et parfaite impartialité et en toute conscience».

Élection du Président et du Bureau

14. **Le Président** dit qu'un membre du secrétariat assurera la présidence pendant l'élection du Président et du Bureau.

15. *M^{me} Lee (Chef du Groupe des catégories cibles, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) prend la présidence.*

16. **La Présidente** remercie vivement le Président et les membres du Bureau sortants, qui se sont acquittés de leurs fonctions auprès du Comité en toute conscience tout au long de leur mandat de deux ans. Elle rappelle les dispositions des articles 15 à 17 du Règlement intérieur (CRPD/C/4/2) concernant le déroulement des élections et invite les membres du Comité à proposer des candidatures pour le poste de président.

17. **M^{me} Degener** propose la candidature de M^{me} Cisternas Reyes, qui, en tant que citoyenne chilienne, représente le monde en développement, où vivent plus des deux tiers des personnes handicapées. En outre, le moment est venu pour le Comité, après qu'il a été présidé successivement par deux hommes, de l'être aujourd'hui par une femme. Le fait que M^{me} Cisternas Reyes ne soit pas membre du gouvernement chilien contribuera à garantir l'indépendance du Bureau.

18. **M^{me} Quan-Chang** appuie sa proposition.

19. **M. Al-Tarawneh** propose sa propre candidature pour le poste de président. En ce qui concerne la question du sexe, il fait observer qu'il n'a été président qu'un an lors de son précédent mandat et non deux ans comme prévu par le Règlement. Il demande si, selon le Règlement intérieur du Comité, le nombre de mandats que peuvent accomplir les membres du Bureau est limité.

20. **M^{me} Peláez Narváez** appuie la candidature de M^{me} Cisternas Reyes en soulignant que M. Al-Tarawneh, à la différence de M^{me} Cisternas Reyes, a déjà eu l'occasion de présider les travaux du Comité.

21. **M. Ben Lallahom** demande un exemple précis de ce que constitue une majorité simple, étant donné la grande confusion qui a entouré l'élection de M. Al-Tarawneh et la limitation de son mandat à un an. Il considère que M. Al-Tarawneh a été injustement privé de la possibilité d'achever son mandat. Pour remédier à cette situation, il appuie la candidature de celui-ci au poste de président.

22. **La Présidente** dit que, selon la pratique habituelle des organes de l'ONU, la majorité simple correspond à au moins la moitié des membres présents et votants qui émettent un vote valide, plus un. Aussi, étant donné que 17 membres du Comité sont présents, la majorité simple sera constituée par au moins 9 membres. L'article 17 du Règlement intérieur ne fixe pas de limite au nombre de mandats que les membres du Bureau peuvent accomplir. Il est à noter que, deux candidatures ayant été appuyées, le Comité devra procéder à un vote au scrutin secret.

23. *Sur l'invitation de la Présidente, M. Babu, M^{me} Mulligan, M^{me} Pavey et M. Torres Correa assument les fonctions de scrutateurs.*

24. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

Bulletins déposés: 17

Bulletins valables: 17

Nombre de votants: 17

Majorité requise: 9

Nombre de voix recueillies:

M^{me} Cisternas Reyes 14

M. Al-Tarawneh 3

25. *Ayant obtenu la majorité requise, M^{me} Cisternas Reyes est élue Présidente du Comité.*

26. **La Présidente** invite les membres du Comité à proposer des candidatures pour les trois postes de vice-président.

27. **M^{me} Degener** propose la candidature de M. McCallum car ses connaissances et son expérience en tant qu'ancien président feront de lui une ressource précieuse pour le Bureau.

28. **M^{me} Peláez Narváez** appuie sa proposition.

29. **M. Torres Correa** propose la candidature de M. Ríos Espinosa.

30. **M. Ríos Espinosa** propose la candidature de M^{me} Degener.

31. **M. McCallum** appuie la proposition de candidature de M^{me} Degener et celle de M. Ríos Espinosa.

32. **M^{me} Peláez Narváez** propose la candidature de M^{me} Pavey en faisant observer que son élection contribuerait à l'équilibre géographique du Bureau.

33. **M. Kim Hyung Shik**, auquel s'associe **M. Babu**, appuie cette proposition.

34. **M^{me} Pavey** dit qu'elle n'est pas en mesure d'assumer plus de responsabilités qu'elle n'en a déjà et ne souhaite par conséquent pas être candidate. Elle propose la candidature de M. Babu pour le poste de vice-président, étant donné sa grande connaissance de l'Afrique et son expérience du monde des ONG.

35. **M. Buntan** appuie cette proposition.

La séance est suspendue à 11 h 20 ; elle est reprise à 11 h 40.

36. **La Présidente** invite le Comité à élire les trois vice-présidents au scrutin secret.

37. *Sur l'invitation de la Présidente, M^{me} Pavey et M. Tatić assument les fonctions de scrutateurs.*

38. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

Bulletins déposés: 15

Bulletins valables: 15

Nombre de votants: 15

Majorité requise: 8

Nombre de voix recueillies:

M. McCallum 14

M^{me} Degener 13

M. Ríos Espinosa 10

M. Babu 7

39. *Ayant obtenu la majorité requise, M^{me} Degener, M. McCallum et M. Ríos Espinosa sont élus Vice-Présidents du Comité.*

40. **La Présidente** invite les membres du Comité à proposer des candidatures pour le poste de rapporteur.
41. **M. McCallum** propose la candidature de M. Babu, pour élargir la représentation géographique du Bureau et en dynamiser le travail.
42. **M. Buntan, M^{me} Pavey et M. Al-Tarawneh** appuient cette proposition.
43. *M. Babu est élu Rapporteur par acclamation.*
44. *M^{me} Cisternas Reyes prend la présidence.*

Adoption de l'ordre du jour (CRPD/C/9/1)

Questions d'organisation

45. **La Présidente** appelle l'attention sur l'ordre du jour provisoire et le programme de travail, contenus dans le document CRPD/C/91 et son annexe.
46. **M^{me} Quan-Chang** demande si la question de la participation de la société civile aux travaux du Comité sera examinée.
47. **La Présidente** dit que ce point sera ajouté à l'ordre du jour. L'examen de la question de la future réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le handicap et le développement devra également y figurer.
48. *L'ordre du jour, tel que modifié oralement, est adopté.*

Présentation de rapports par les États parties conformément à l'article 35 de la Convention

49. **M. Araya** (Secrétaire du Comité) dit que le Comité a reçu 45 rapports d'États parties à ce jour, dont 39 n'ont pas encore été examinés. Depuis la huitième session, des rapports initiaux ont été reçus des États parties suivants: l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, les Émirats arabes unis, l'Éthiopie, l'Italie, la Jordanie, l'Ouganda, la République de Moldova, la Thaïlande et l'Uruguay. Il faudra quatre à cinq ans pour rattraper le retard accumulé dans l'examen des rapports, lorsque le temps de réunion du Comité aura été augmenté. Enfin, la soumission de 50 rapports initiaux est attendue.

Coopération avec les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les organisations de personnes handicapées et d'autres organes compétents

50. **M^{me} Orama** (Coordonnatrice pour les droits de l'homme des handicapés, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) décrit les principales activités entreprises par le HCDH depuis la session précédente pour promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées, notamment la réalisation d'une étude sur le travail et l'emploi des personnes handicapées (A/HRC/22/25), dans un format accessible, en étroite coopération avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), à laquelle plus de 70 parties prenantes ont participé, et l'organisation d'un débat sur ce thème à la vingt-deuxième session du Conseil des droits de l'homme.

51. Le Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées a commencé à financer ses premiers projets nationaux grâce au Fonds d'affectation spéciale multidonateurs créé pour soutenir le développement des capacités des parties prenantes nationales et a lancé son premier projet mondial visant à permettre aux personnes handicapées de participer à la future réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le handicap et le développement. Le HCDH s'emploie activement à garantir qu'à la réunion ainsi que dans le document final, la Convention soit pleinement prise en considération et qu'une démarche axée sur les droits de l'homme soit adoptée.

52. En novembre 2012, le HCDH a également organisé un programme pilote dans ses bureaux de New York et de Genève pour former des formateurs à la Convention et au Protocole facultatif, afin d'améliorer la capacité des personnes sur le terrain à travailler avec des personnes handicapées. Enfin, le Haut – Commissariat a considérablement avancé dans le domaine de la promotion de l'accessibilité des locaux de l'ONU. Il a participé étroitement à la rédaction du premier projet de bulletin du Secrétaire général sur l'accessibilité pour garantir que le document soit conforme aux normes de la Convention et poursuivra ses travaux sur l'amélioration de l'accessibilité en leur accordant un rang prioritaire.

53. **M^{me} Mtharu** (Unité d'appui à l'application de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction) dit que les États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel ont exprimé l'avis que les rescapés des mines et des autres restes explosifs de guerre ne devraient pas faire l'objet de discrimination. La grande majorité des États parties sont parties aux deux conventions, y compris les 19 États qui portent la responsabilité de nombres importants de rescapés des mines terrestres.

54. Le Pérou, qui a soumis son rapport initial au Comité en 2010, fait partie des États qui se sont engagés à protéger les rescapés des mines terrestres d'une manière qui soit compatible avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées. L'Unité d'appui à l'application de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel l'aidera à faire en sorte que son plan national d'action en faveur des personnes handicapées soit conforme aux deux conventions. Il convient de noter par ailleurs que le Soudan du Sud prend actuellement des mesures pour adhérer à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a été demandé à l'Unité d'appui d'aider le Gouvernement de ce pays à adhérer à la Convention afin qu'il puisse honorer les engagements qu'il a pris envers les rescapés des mines et des autres restes explosifs de guerre.

55. **M^{me} Dunn** (Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)) dit que, compte tenu du nombre, estimé à 93 millions, d'enfants handicapés victimes de discrimination dans tous les domaines de leur vie, l'UNICEF consacrera son rapport annuel sur la situation des enfants dans le monde aux enfants handicapés.

56. Parmi les activités menées par l'UNICEF au cours de l'année écoulée, il convient de mentionner le lancement d'une campagne de grande ampleur en Asie centrale visant à éviter le placement d'enfants de moins de trois ans dans des institutions, qui touche les enfants handicapés de manière disproportionnée. L'organisation s'est également employée activement à faire en sorte que le nombre d'inscriptions d'enfants handicapés à la naissance augmente, ces enfants étant, de la même façon, touchés de manière disproportionnée par le défaut d'inscription, ce qui a des incidences négatives importantes pour eux dans les années qui suivent. L'UNICEF a mis à jour et distribué partout dans le monde ses lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, qui tendent à éviter, dans la mesure du possible, que les enfants soient séparés de leur famille et, lorsque la séparation se révèle impossible à éviter, à garantir que les solutions trouvées tiennent compte de l'intérêt supérieur de l'enfant. L'organisation a accueilli le forum d'inauguration du Partenariat mondial pour les enfants handicapés en septembre 2012.

57. L'UNICEF s'est employée à promouvoir l'éducation pour tous au Rwanda et à aider les gouvernements d'Asie centrale, en particulier le Gouvernement tadjik, et d'Amérique latine à se détourner d'une approche du handicap fondée essentiellement sur la réadaptation médicale au profit d'une approche fondée sur les droits de l'homme mettant fortement l'accent sur l'égalité et les droits sociaux. L'organisation s'est efforcée aussi de faire évoluer les mentalités à l'égard du handicap dans le Soudan du Sud. Elle a formé le personnel pour garantir un accès accru aux bureaux extérieurs et apporté une aide financière

aux fonctionnaires handicapés et aux membres de leur famille pour leur permettre d'occuper des postes partout dans le monde.

58. **M^{me} Pratt** (Organisation mondiale de la Santé (OMS)) dit que le Conseil exécutif de l'OMS a adopté un projet de résolution sur le handicap, que l'Assemblée mondiale de la Santé examinera en mai 2013, dans lequel il approuve les recommandations contenues dans le *Rapport mondial sur le handicap* et invite instamment les États Membres de l'OMS qui sont parties à la Convention à la mettre en œuvre. L'OMS a collaboré étroitement avec les organisateurs de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le handicap et le développement et a apporté des conseils techniques sur la base du *Rapport mondial sur le handicap* pour l'établissement des documents de travail. Plusieurs actions ont été organisées pour lancer le rapport, dont un résumé a été établi en langue des signes internationale, la première publication de l'OMS à paraître sous cette forme.

59. L'OMS a aussi tenu une consultation d'experts en décembre 2012 sur un modèle d'enquête sur le handicap mis au point en collaboration avec la Banque mondiale, qui aidera les États parties à honorer l'engagement qu'ils ont pris, en vertu de l'article 31 de la Convention, de recueillir des données appropriées. En 2012, l'élaboration de principes directeurs sur les services de réadaptation a été entreprise, conformément aux articles 25 et 26 de la Convention ; ils devraient être prêts dans un an. L'OMS a coparrainé le premier Congrès mondial sur la réadaptation en milieu communautaire durant lequel la question de la mise en œuvre de la Convention a été examinée.

60. L'OMS a publié une note d'information sur la fourniture d'auxiliaires de mobilité dans des contextes où les ressources sont limitées et a mis au point des modules de formation dans le domaine des services de fauteuils roulants pour garantir que les personnes handicapées aient accès à un fauteuil roulant approprié. Elle prépare une déclaration sur l'élimination de la stérilisation forcée. Enfin, elle a élaboré un guide pratique sur le handicap pour aider le personnel à voir le handicap sous l'angle des droits de l'homme et du développement. Ce guide contient en outre des directives relatives au recrutement et à l'emploi équitable des personnes handicapées.

61. **M^{me} Kharbichi** (Union internationale des télécommunications (UIT)) dit que l'UIT s'emploie depuis 2010 à rendre ses activités plus accessibles aux personnes handicapées. En 2012, elle a décidé de systématiser ses efforts à cet égard. Une équipe interorganisations a été créée pour élaborer une approche commune en vue d'éliminer les obstacles à l'accessibilité, d'intégrer les pratiques les meilleures, de répondre aux attentes des fonctionnaires et des représentants et d'améliorer progressivement l'accessibilité des activités de l'UIT en gérant les coûts connexes. L'approche a donné lieu à une nouvelle politique en matière d'accessibilité, qui sera présentée au Conseil de l'UIT à sa session de juin 2013.

62. L'UIT a mené plusieurs actions de sensibilisation sur la place fondamentale des technologies de l'information et des communications parmi les mesures de nature à favoriser l'intégration et la participation effective des personnes handicapées. À la Conférence mondiale des télécommunications internationales de 2012, à laquelle une nouvelle disposition soulignant l'importance de la promotion de l'accès des personnes handicapées aux technologies numériques a été ajoutée au Règlement des télécommunications internationales, les États membres de l'UIT ont réaffirmé leur ferme intention d'œuvrer en faveur de l'application de la Convention.

63. D'après les résultats préliminaires des recherches menées par la Commission sur le haut débit pour le développement numérique, 37% seulement des politiques nationales relatives au haut débit contiennent des dispositions sur l'accès des personnes handicapées. L'UIT poursuivra donc ses activités de sensibilisation des décideurs aux avantages de

l'intégration de dispositions relatives à l'accès aux technologies de l'information et des communications dans les politiques nationales en matière de haut débit.

64. En mai 2013, dans le cadre des préparatifs de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le handicap et le développement qui doit avoir lieu prochainement, l'UIT coordonnera une consultation sectorielle sur les technologies de l'information et des communications pour recueillir des vues et des contributions.

65. Enfin, le Bureau de normalisation des télécommunications de l'UIT publiera des lignes directrices d'ici la fin juin 2013 sur les normes techniques qui permettront de rendre les médias audiovisuels plus accessibles aux personnes handicapées.

66. **M. Kim Hyung Shik** pose la question de savoir dans quelle mesure les personnes handicapées participeront à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le handicap et le développement. Les organisateurs devraient choisir avec soin le lieu des réunions et de toutes les sessions de formation futures pour éviter d'exclure les pays en développement et les organisations communautaires qui n'auraient pas les moyens d'envoyer des représentants.

67. **M. Ben Lallahom** félicite l'OMS de mettre l'accent sur la réadaptation à base communautaire et demande de plus amples détails sur les mesures prises par l'organisation pour faire connaître l'approche axée sur la communauté.

68. **M^{me} Pratt** (Organisation mondiale de la Santé (OMS)) dit que l'OMS a contribué à la création de nombreux réseaux de réadaptation à base communautaire aux niveaux mondial, régional et sous-régional. Les principes directeurs sur la réadaptation sont disponibles en formats accessibles dans toutes les langues officielles de l'ONU et plusieurs autres langues régionales, et ils ont été communiqués aux communautés par l'intermédiaire de diverses organisations de personnes handicapées. Les organismes des Nations Unies ont entrepris la mise au point d'un module de formation en ligne, appelé «Include», qui comprend les principes directeurs et contribuera à améliorer le niveau de vie, la participation et l'intégration des personnes handicapées. L'OMS procède actuellement à l'élaboration d'un cadre d'évaluation de son approche à base communautaire.

69. **M^{me} Peláez Narváez** dit qu'il serait utile d'avoir davantage d'informations sur la manière dont l'UNICEF et l'OMS abordent les aspects des questions de genre qui touchent les personnes handicapées et sur les principaux résultats obtenus.

70. **M^{me} Harvey** (Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH)) dit, après avoir donné lecture d'une déclaration au nom de l'OMPI, que l'adoption d'un nouvel instrument international sur l'accès des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres protégées par le droit d'auteur permettra de développer les échanges internationaux des formats accessibles et contribuera à améliorer la disponibilité de ces formats pour les groupes cibles.

71. **M. Vardakastanis** (International Disability Alliance (IDA)) dit que l'IDA continue de préconiser l'association de la société civile au processus de renforcement des organes conventionnels. Il réaffirme sa proposition relative à la mise au point de principes directeurs sur l'établissement de relations plus étroites entre le Comité et les ONG qui participent à l'élaboration des rapports et des observations générales ainsi qu'au processus concernant les communications émanant de particuliers, en mettant l'accent sur la position particulière des organisations de personnes handicapées.

72. Pour soutenir les travaux du Comité, l'IDA a publié une série de fiches d'information donnant des exemples positifs de cas dans lesquels la Convention a été appliquée, pour sensibiliser les pays et leur fournir des éléments complémentaires sur la manière d'appliquer ses dispositions. L'IDA se réjouit de la tenue prochaine par le Comité d'une demi-journée de débat général sur les femmes et les filles handicapées.

L'organisation tiendra, en partenariat avec le Fonds pour les droits des personnes handicapées (DRF), une réunion parallèle sur les filles handicapées afin d'explorer les discriminations multiples dont ces groupes sont la cible.

73. **M^{me} Lee** (International Disability Alliance (IDA)) donne lecture d'une déclaration au nom du Réseau mondial des usagers et survivants de la psychiatrie et dit que le Réseau se félicite des efforts déployés par le Comité pour concevoir un système d'accompagnement de la prise des décisions et l'invite instamment à continuer d'élaborer des directives concernant l'article 12 de la Convention.

74. Le Comité a demandé à maintes reprises l'abrogation des dispositions autorisant le placement en détention des personnes présentant des handicaps psychosociaux ou intellectuels mais sa jurisprudence concernant l'article 14 n'est pas aussi développée en ce qui concerne les droits des personnes handicapées privées de liberté. Cette question prend une importance particulière alors que la décision a été prise de réviser l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus. Le Réseau craint que les révisions ne dérogent aux règles du Comité. L'internement psychiatrique devrait faire l'objet d'une interdiction totale et non de garanties de procédure. Le Comité pourrait promouvoir cette idée en organisant un débat thématique afin de recueillir les vues des organisations de personnes handicapées sur cette question.

75. **M. Vásquez Encalada** (Sociedad y Discapacidad (SODIS)) dit qu'un nombre considérable de personnes de plus de 80 ans sont handicapées. Si la dernière version du projet de convention interaméricaine sur les droits fondamentaux des personnes âgées prend en compte certaines des vues exprimées par les organisations de personnes handicapées, elle autorise néanmoins toujours le placement en institution et l'internement sans consentement des personnes âgées. Le processus de rédaction a progressé très rapidement, ce qui a considérablement réduit les possibilités pour les organisations de personnes handicapées d'y participer.

76. La SODIS suggère au Comité soit de contacter directement l'Organisation des États américains soit de publier une déclaration pour souligner la nécessité d'harmoniser le contenu de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et celui du projet de convention interaméricaine. S'il ne le fait pas, la future Convention interaméricaine pourrait susciter de la confusion parmi les pays membres de l'OEA et entraver l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

77. **La Présidente** dit que les points soulevés par M. Vásquez Encalada ont été notés et que le Comité organisera un débat ouvert avec le Groupe de travail de l'OEA sur la protection des droits fondamentaux des personnes âgées pour garantir que la question soit résolue de manière satisfaisante.

78. **M^{me} Lachowska** (Disability Council International) dit que, depuis la dernière session du Comité, Disability Council International a conclu un accord de partenariat avec une organisation de personnes handicapées au Paraguay et a en outre participé à l'étude thématique sur le travail et l'emploi des personnes handicapées ainsi qu'à la deuxième consultation des organisations de la société civile dans le cadre du processus de renforcement des organes conventionnels.

79. **M^{me} Farmer** (Human Rights Watch) dit que, bien que la Convention ait été à l'origine de changements importants pour les personnes handicapées au cours des cinq années écoulées et que le modèle médical du handicap ait été lentement remplacé par une approche davantage fondée sur les droits, la stigmatisation, le paternalisme et l'exclusion continuent de sévir. Le Comité devait donc fournir aux parties concernées les outils nécessaires pour interpréter et appliquer la Convention de manière efficace.

80. Human Rights Watch se félicite de la décision prise par le Comité de consacrer sa prochaine demi-journée de débat général à la question des femmes et des filles handicapées. Le rapport que l'organisation a soumis au Comité avant que celui-ci n'examine le rapport de l'Australie met aussi l'accent sur les femmes et les filles handicapées ainsi que sur la prise de décision substitutive et la maltraitance des personnes handicapées dans les établissements de santé. Elle continuera à approfondir son travail sur la maltraitance des femmes et des enfants handicapés en procédant à de nouvelles études en Inde et au Liban.

81. Étant donné que les personnes handicapées sont victimes de discriminations multiples, Human Rights Watch soutient la proposition tendant à convoquer une réunion conjointe du Comité des droits des personnes handicapées et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes pour examiner les problèmes fondamentaux que rencontrent les femmes et les filles handicapées et formuler des recommandations pour protéger leurs droits.

82. Enfin, Human Rights Watch réaffirme son soutien à la volonté du Comité de favoriser la participation de la société civile, et se félicite de la décision prise par l'Assemblée générale de l'ONU de prolonger les sessions du Comité et d'autoriser des réunions de présession, ce qui permettra de disposer de davantage de temps pour débattre des problèmes auxquels se heurtent les personnes handicapées.

La séance est levée à 13 heures.